

## L'ONU ET LES DROITS DE L'HOMME EN EUROPE

DOROTHÉE MEYER

*Maître de conférences,*

*Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion, Université de Strasbourg*

*Membre du Centre d'Etudes Internationales et Européennes,*

*EA 7307, FR Unistra/CNRS 3241*

Ce grand champ d'interrogations borné par l'ONU d'une part et les droits de l'homme en Europe d'autre part, semble aujourd'hui sortir brutalement de l'état de jachère dans lequel paradoxalement la régionalisation couramment présentée comme exemplaire des droits de l'homme en Europe semblait devoir le laisser. Dotée de normes juridiques contraignantes en matière de droits de l'homme à l'échelle (plus ou moins) continentale<sup>1</sup> comme de juges efficaces<sup>2</sup>, l'Europe des droits de l'homme s'est construite et continue de le faire non pas en contradiction avec les buts des Nations Unies<sup>3</sup> mais consciente de porter un modèle de régionalisation réussie sous l'égide de l'Organisation universelle. L'Europe des droits de l'homme est ainsi résolument placée au service de l'universalité des droits de l'homme et ne suscite aucun risque de fragmentation du droit international en la matière ; laissons la donc à ses européennes<sup>4</sup>... Le Président Wildhaber peut ainsi affirmer, sans grand risque d'être démenti, que « l'existence d'un cadre

---

<sup>1</sup> Notons que d'un point de vue continental pas moins de trois organisations défendent et promeuvent les droits de l'homme : le Conseil de l'Europe, l'Union européenne et l'Organisation sur la sécurité et la coopération en Europe. La remarque est classique mais la géométrie variable de la région Europe est ainsi alimentée à l'envi par l'étude des listes des Etats membres de chacune de ces organisations. Voir *infra*, 2<sup>ème</sup> partie, à propos de l'arrêt *Nada c. Suisse*, les propos du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte contre le terrorisme.

<sup>2</sup> L'Europe des droits de l'homme, dont il sera par la suite question, est celle constituée par les interactions réciproques entre le système de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (ci-après désignée par les vocables Convention européenne des droits de l'homme ou système conventionnel ou Convention) et l'ordre juridique de l'Union européenne.

<sup>3</sup> Rappelons à toutes fins utiles que lors de la première session de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, certains Etats marquèrent une opposition claire à l'ordre du jour dont l'un des points relatif à la sauvegarde et au développement des droits de l'homme et des libertés fondamentales ne saurait être débattu au motif que les Nations Unies étaient déjà saisies de la question.

<sup>4</sup> Les multiples facettes de la controverse entre universalité et régionalisation du droit international des droits de l'homme ont à nouveau récemment été détaillées dans l'ouvrage général coordonné par S. Doumbé-Billé, *La régionalisation du droit international*, Cahiers de droit international, Bruylant, 2012.

*Dorothée Meyer*

global intégré pour le développement et la mise en œuvre des normes relatives aux droits de l'homme en Europe est forcément bénéfique pour l'unité européenne quelle que soit la source juridique de la mesure touchant le citoyen »<sup>5</sup>.

La négociation de l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme, les récentes orientations européennes des travaux des organes de l'ONU en matière de droits de l'homme et les interrogations précises que le système de la protection des droits de l'homme en Europe a formulé récemment à l'égard de l'ONU convergent pourtant comme si devait se développer dans la période actuelle une mise sous tension entre les deux pôles que constituent l'exaltation de la force du droit et l'exaltation du tout diplomatique. Autrement dit, en reprenant les mots des professeurs Dubout et Touzé, « (...) la multiplication des institutions et le besoin de cohérence qu'elles ont engendré donne naissance à une forme de réseau institutionnel inédit, fait d'interactions horizontales à l'échelle supranationale. Cette situation est-elle durable ? Ne devrait-on pas assister à une verticalisation inévitable des rapports entre les organes supranationaux en charge de la protection des droits fondamentaux ? »<sup>6</sup>. A trop vouloir bien faire, l'Europe ne suscite-t-elle pas plus de questions que son apparente unité n'est susceptible d'en résoudre ?

## I. UNE OU DEUX EUROPE(S) DES DROITS DE L'HOMME ?

L'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme propose à n'en pas douter une refondation de l'Europe des droits de l'homme placée sous le signe d'une articulation cohérente des organisations et normes européennes sous les auspices de l'organisation et du droit des Nations Unies. Cet affichage n'est pas nouveau<sup>7</sup>. Il est ainsi la source de prises de position institutionnelles multiples qui ne laissent pas de place au doute ni quant à l'orientation politique, ni quant à l'orientation juridique<sup>8</sup>. Il est clairement affirmé d'ailleurs au 2<sup>ème</sup> considérant du

---

<sup>5</sup> Contribution de L. Wildhaber, Président de la Cour européenne des droits de l'homme entre 1998 et 2007, in « La Conscience de l'Europe – 50 ans de la Cour européenne des droits de l'homme », Third Millenium Publishing Ltd, 2010, p. 57.

<sup>6</sup> « La fonction des droits fondamentaux dans les rapports entre ordres et systèmes juridiques » in E. Dubout et S. Touzé (dir.), *Les droits fondamentaux : charnières entre ordres et systèmes juridiques*, Pédone, Paris, 2009, p. 18.

<sup>7</sup> Voir, pour ne citer que ce document qui présente un résumé très documenté de l'épopée de l'adhésion, le Rapport du Parlement européen sur les aspects institutionnels de l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales (2009/2241(INI)).

<sup>8</sup> Cette double orientation a particulièrement été mise en exergue dans la période de promotion de la ratification de la Constitution pour l'Europe. En mai 2005, par exemple, la Commissaire en charge des relations extérieures et de la politique européenne de voisinage, Mme Ferrero-Waldner,